

Conseil Municipal du 18 octobre 2016

COMPTE RENDU

ETAIENT PRESENTS :

MM. VALLADE Michel - CAUET Claude - CHEVRIER Jean-Claude - DA PAULA Adélaïde - MORIN Dominique - THOMAS Josiane - CLAUX Chantal - ATTAL Frédéric - MENEGAZZI-PONDAVEN Sylvie - COUDERCHON Eric - HADJI Fahed - JOLLY Marie-Françoise - VINCENT Louis - GUYON Maria - YOUMELHANA Abdelkader - DECATOIRE Réjane - SYLLA Aïssata - CLAUX Frédéric - DOUILLON Florence - SCHMIDT Frédéric - METAY Annie - ROCHE Patrick - CRUZ Marie - BOSCH Eric - BINET Jocelyne.

ETAIENT ABSENTS ET REPRESENTES :

Madame LAMBERT Isabelle a donné procuration à Monsieur CHEVRIER Jean-Claude ;
Monsieur VOLPE Anthony a donné procuration à Monsieur COUDERCHON Eric ;
Monsieur MURCIA Patrick a donné procuration à Monsieur MORIN Dominique ;
Madame CHOBLET Anne Marie a donné procuration à Madame DECATOIRE Réjane.

SECRETARE :

Madame DECATOIRE Réjane.

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Le MAIRE ouvre la séance du Conseil Municipal à 21h et procède à l'appel nominal.

Monsieur Le MAIRE propose de désigner **Madame DECATOIRE Réjane dans les fonctions de secrétaire de séance**, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

1 – APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DES 20 ET 28 SEPTEMBRE 2016

2 – DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 et L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

3 – FINANCES / DECISION MODIFICATIVE N°1/2016 – BUDGET SERVICE ASSAINISSEMENT

4 – FINANCES / CESSION DU CAMION RENAULT IMMATRICULE 247 BMD 95 A LA SOCIETE GUICHARD VEHICULES INDUSTRIELS

5 – FINANCES / CHANGEMENT DE COMPTABLE PUBLIC – ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL

6 – SCOLAIRE / MODIFICATION DE L'APPLICATION DES TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE POUR LES FAMILLES DONT LES ENFANTS SONT DANS LA CLASSE DITE ULIS

7 – SOCIAL / TARIFS DES ACTIVITES DU CENTRE SOCIAL A COMPTER DU 1^{ER} DECEMBRE 2016

8 – URBANISME ET FONCIER / ACQUISITION AMIABLE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AB NUMERO 647, SISE LIEUDIT « VILLAGE DE PIERRELAYE » A PIERRELAYE

9 – URBANISME ET FONCIER / CESSION DES PARCELLES CADASTREES SECTION AS NUMEROS 167, 946, 949, 952, 1023, 1031, 1040, 1051, 1061 ET D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AS NUMERO 1011 SISES LIEUDIT « DERRIERE LE PETIT BOIS », AU PROFIT DE LA SAS U2C DANS LE CADRE DE L'EXTENSION DU LOTISSEMENT « LES SAULES » COMPORTANT 27 LOTS A BATIR

10 – URBANISME ET FONCIER / CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL AVEC LA SAS U2C DANS LE CADRE DE L'EXTENSION DU LOTISSEMENT « LES SAULES » SUR LE TENEMENT FONCIER SIS LIEUDIT « DERRIERE LE PETIT BOIS » A PIERRELAYE

11 – URBANISME ET FONCIER / AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE CONCLURE AVEC LA SAS U2C UNE CONVENTION DE RETROCESSION DES VOIES AMENAGEES, DES RESEAUX ET ESPACES VERTS DEPENDANTS DE L'EXTENSION DU LOTISSEMENT DENOMME « LES SAULES » SIS LIEUDIT « DERRIERE LE PETIT BOIS »

12 – URBANISME ET FONCIER / CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL AVEC LA SOCIETE GAMBETTA ILE-DE-FRANCE DANS LE CADRE DE LA REALISATION D'UN PROGRAMME IMMOBILIER SIS 27 A 29 AVENUE DU GENERAL LECLERC A PIERRELAYE

13 – INTERCOMMUNALITE / CONVENTION DE REMBOURSEMENT DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC A LA COMMUNE DE PIERRELAYE

14 – INTERCOMMUNALITE / RAPPORT D'ACTIVITE 2015 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LE PARISIS (CALP)

15 – INTERCOMMUNALITE / RAPPORT D'ACTIVITE 2015 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL-ET-FORÊT

16 – INTERCOMMUNALITE / RAPPORT 2016 N°1 DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (C.L.E.C.T.) : AJUSTEMENT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION AU TITRE DE L'AMENAGEMENT DE LA ZAC ERMONT-EAUBONNE

17 – INTERCOMMUNALITE / RAPPORT 2016 N°2 DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (C.L.E.C.T.) : ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES 2016 AU TITRE DE LA VOIRIE, DES PARKINGS, DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE, DES MISSIONS LOCALES, DES BIBLIOTHÈQUES, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA MAISON DE LA JUSTICE, DE L'INTEGRATION DE LA COMMUNE DE FREPILLON ET DE LA PREVENTION HYGIENE ET SECURITE

18 - FINANCES / ATTRIBUTION D'UNE AIDE D'URGENCE AU PROFIT DES SINISTRES DE L'OURAGAN MATTHEW QUI A FRAPPE HAÏTI LE 4 OCTOBRE 2016

1 – APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DES 20 ET 28 SEPTEMBRE 2016

Les procès-verbaux des séances du Conseil municipal des 20 et 28 septembre 2016 a été approuvé à l'unanimité.

2 – DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 8 de la Loi n°70-1297 du 31 Décembre 1970 sur la Gestion Municipale et les Libertés Communales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son Article L 2122-22 résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi susvisée,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°51 en date du 24 juin 2014 publiée et déposée en Sous-Préfecture de Pontoise, portant modification de la délibération n°07 du 30 mars 2014 relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Le Maire présente et informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de cette délégation :

ANNEE 2016

N°	DATE	SERVICE	OBJET
118	28/09/16	Formation	Convention de formation passée avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Val D'Oise pour une formation aux premiers secours civiques de niveau 1, concernant 10 agents (ATSEM) du service scolaire le 20 octobre 2016
119	28/09/16	Bibliothèque municipale	Convention de prestation passée avec l'association Amicale de l'Abbadie afin d'animer un concert de Jazz, le samedi 8 octobre 2016, à la Bibliothèque municipale
120	28/09/16	Fêtes et Cérémonies	Convention d'engagement passée avec Monsieur Didier ALBITTI afin d'animer « LA BÛCHE DES ANCIENS » à la salle polyvalente, le dimanche 11 décembre 2016
121	29/09/16	Environnement	Contrat passé avec l'entreprise GOGY'S TEAM pour la maintenance des aires de jeux et agrès sportifs - septembre 2016 - septembre 2018
122	30/09/16	Techniques	Contrat passé avec le Groupe Imprimerie Nationale pour effectuer les télédemandes de carte de conducteur poids lourds - août 2016 - août 2021
123	03/10/16	Informatique	Contrat de service d'hébergement et de maintenance des logiciels
124	10/10/16	Culturel	Convention de prestation passée avec l'association les Toques du Conte afin d'organiser une séance de contes en bivouac, le samedi 24 septembre 2016 de 15h00 A 18h00, au parc des sports de la ville de Pierrelaye
125	10/10/16	Culturel	Convention de cession passée avec la société MONICA afin d'animer «UN CABARET HUMOUR» à la mezzanine, le samedi 1er octobre 2016
126	10/10/16	Bibliothèque municipale	Contrat de cession passé avec l'entreprise SMARTFR pour la représentation du spectacle « ANNA ET GIOVANNI », le samedi 8 octobre 2016, à 15h30, à la Bibliothèque municipale
127	10/10/16	Bibliothèque municipale	Contrat de prestation passé avec l'association A.P.E.V.D.C pour une conférence « LEON PELOUSE OU L'AMOUR DE LA NATURE », le samedi 1er octobre 2016 de 15h00 A 16h00, à la Bibliothèque municipale
128	11/10/16	Bibliothèque municipale	Contrat de prestation passé avec Monsieur Pierre LEVY afin de présenter une conférence sur les musiques cubaines, le samedi 5 novembre 2016, à la bibliothèque municipale
129	11/10/16	Bibliothèque municipale	Contrat de prestation à titre gratuit passé avec l'association LIGNE 2 DANSES afin d'animer une démonstration et une initiation aux danses latines, le samedi 5 novembre 2016, au foyer club
130	11/10/16	Formation	Convention de formation passée avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Val D'Oise pour une formation aux premiers secours civiques de niveau 1, concernant 10 agents municipaux, le 8 décembre 2016
131	12/10/16	Social	Convention signée avec l'association HETRE pour un atelier de relaxation Enfant-Parent, le jeudi 20 octobre 2016
132	13/10/16	Techniques	Contrat de mission passé avec INGEROP pour l'établissement du dossier Loi sur l'Eau dans le cadre des travaux de construction du 3ème Groupe Scolaire
133	17/10/16	Social	Convention signée avec PROTECTION pour 2 stages d'initiation aux premiers secours, les 26 et 27 octobre 2016
134	17/10/16	Enfance	Rythmes Scolaires - Convention de prestation passée avec Madame Mélanie ALBERT pour des ateliers d'arts plastiques à l'année dans le cadre des TAP 2016 de Pierrelaye
135	17/10/16	Enfance	Rythmes Scolaires - Convention de prestation passée avec CREAMBUL pour une prestation "arts plastiques" à l'année dans le cadre des TAP 2016 de Pierrelaye
136	18/10/16	Fêtes et Cérémonies	Convention de prestation passée avec la société ATTELAGES-PRODUCTION SPECTACLES & SERVICES, afin de présenter une animation de Noël sur l'esplanade de la Mezzanine à Pierrelaye, le samedi 10 décembre 2016

3 – N°290/2016 – FINANCES / DECISION MODIFICATIVE N°1/2016 – BUDGET SERVICE ASSAINISSEMENT

Vu l'instruction codificatrice n°05-022-M4 du 22 mars 2005 relative à l'instruction budgétaire et comptable applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux (M4) ;
Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à un réajustement des crédits budgétaires pour la réalisation des opérations comptables.

Les modifications proposées sont indiquées dans le tableau ci-joint.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Désignation	Prévu au B.P.	Proposition du Maire	Vote du Conseil Municipal	Total des propositions
		<u>VIREMENTS DE CRÉDITS - DÉPENSES</u>				
<u>61</u>	61523	<u>SERVICES EXTERIEURS</u> Entretien des réparations	70 000,00	15 000,00	15 000,00	85 000,00
<u>67</u>	673	<u>CHARGES EXCEPTIONNELLES</u> Titres annulés	34 000,00	-15 000,00	-15 000,00	19 000,00
			104 000,00	0,00	0,00	104 000,00

Le montant des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement reste inchangé.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité**

- ✓ **D'APPROUVER** les modifications de la section de fonctionnement du budget du service assainissement telles présentées ci-dessus ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Comptable Public de BEAUCHAMP-TAVERNY à effectuer les opérations nécessaires.

Vote :

Pour : 25

Abstentions : 4 (Metay, Roche, Cruz et Bosc)

4 – N°291/2016 – FINANCES / CESSION DU CAMION RENAULT IMMATRICULE 247 BMD 95 A LA SOCIETE GUICHARD VEHICULES INDUSTRIELS

Vu l'article L.2122-22 du Code Général de Collectivité Territoriale, la décision de vente des matériels dont la valeur dépasse les 4.600,00 euros revient au Conseil Municipal.

En application du point numéro 10 de la délibération du Conseil Municipal n°51 en date du 24 juin 2014 portant modification de la délibération n°07 du 30 mars 2014 relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal, la décision d'aliéner de gré à gré est prise par Monsieur le Maire pour les matériels vendus à moins de 4 600,00 euros.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les services techniques sont appelés à remplacer le camion Renault immatriculé 247 BMD 95 par un autre véhicule plus adapté. Ce camion avait été acheté le 29 mai 1995 par le mandat administratif n°794 et inscrit à l'inventaire communal sous le numéro 907 de 1995 pour un montant de 44 839,52 euros (294 128 francs). Ce remplacement a été effectué dans le cadre d'une procédure adaptée avec la reprise du camion actuel. Le candidat retenu est la société GUICHARD Véhicules Industriels qui a fait une proposition de rachat à 6 500,00 euros H.T.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité**

- ✓ **DE VALIDER** l'offre d'achat du camion RENAULT immatriculé 247 BMD 95 présentée par la société GUICHARD Véhicules Industriels pour un montant de 6 500,00 euros ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la cession de ce véhicule ;
- ✓ **DE DIRE** que la recette sera affectée à l'article 775 du Budget Communal.

5 – N°292/2016 – FINANCES / CHANGEMENT DE COMPTABLE PUBLIC – ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux ;

Vu la délibération du n°85/2014 du Conseil Municipal du 18 novembre 2014 attribuant une indemnité de conseil au comptable public, chaque année et pour la durée du mandat ;

Vu la demande du 28 septembre 2016 de Monsieur JACOMO Philippe de bénéficiaire de l'indemnité de conseil allouée au comptable public ;

Considérant que Monsieur JACOMO Philippe a remplacé Monsieur HAUSS Pascal au 1^{er} janvier 2016 au poste de comptable public de la Commune ;

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal lors de sa séance du 18 novembre 2014 a décidé d'attribuer pendant toute la durée du mandat, une indemnité de conseil au taux maximum au Receveur Municipal, compte tenu de sa mission d'assistance et de conseil effectivement assurée en matière économique, budgétaire et financière.

Monsieur le Maire rappelle aussi qu'à l'occasion de chaque changement de comptable une nouvelle délibération doit être prise pour l'attribution de l'indemnité de conseil au comptable.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré,
Décide à la majorité**

✓ **D'ATTRIBUER** à compter du 1^{er} janvier 2016, date d'entrée en fonction Monsieur JACOMO Philippe comme Comptable public assignataire de la Commune de Pierrelaye, et pour toute la durée du mandat du conseil municipal, l'indemnité de conseil au taux maximum prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et du décret n°82-979 du 19 novembre 1982.

Cette indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférents aux trois dernières années :

- Sur les 7.622,45 premiers euros à raison de 3 ‰ ;
- Sur les 22.867,35 euros suivants à raison de 2 ‰ ;
- Sur les 30.489,80 euros suivants à raison de 1,50 ‰ ;
- Sur les 60.679,61 euros suivants à raison de 1 ‰ ;
- Sur les 106.714,31 euros suivants à raison de 0,75 ‰ ;
- Sur les 152.499,02 euros suivants à raison de 0,50 ‰ ;
- Sur les 228.673,53 euros suivants à raison de 0,25 ‰ ;
- Sur toutes les sommes excédant 609.796,07 euros à raison de 0,10‰.

En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

✓ **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6225/020 du Budget Communal.

Vote :

Pour : 23

Contre : 4 (Lambert, Roche, Cruz et Bosc)

Abstentions : 2 (Decatoire et Binet)

6 – N°293/2016 – SCOLAIRE / MODIFICATION DE L'APPLICATION DES TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE POUR LES FAMILLES DONT LES ENFANTS SONT DANS LA CLASSE DITE ULIS

Au sein de l'école élémentaire Marie Curie, la Commune dispose d'une classe dite ULIS (Unité localisée pour l'Inclusion Scolaire) qui a pour vocation d'accueillir des élèves handicapés en milieu scolaire ordinaire, afin de leur permettre de suivre totalement ou partiellement un cursus scolaire classique.

L'affectation des élèves dans les classes dites ULIS relève d'une régulation départementale, l'orientation en ULIS étant prononcée par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

Jusqu'alors les familles d'un enfant scolarisé en classe ULIS et ne résidant pas sur la Commune se sont vues appliquer le tarif « extérieur » pour ce qui concerne les prestations périscolaires.

La commission des Affaires Scolaires s'est réunie le 3 octobre dernier et est favorable pour l'application du calcul du quotient pour ces familles.

Il est donc proposé pour tous les enfants scolarisés en classe ULIS, y compris ceux dont les familles ne résident pas sur la Commune, d'appliquer un tarif au quotient familial conformément au tableau ci-après,

> **Restaurant scolaire :**

QUOTIENT EN €		RESTAURATION SCOLAIRE	
		REPAS	PANIER
1	De 0 à 198,18	1,79 €	0,87 €
2	De 198,19 à 274,41	2,12 €	1,06 €
3	De 274,42 à 350,63	2,49 €	1,23 €
4	De 350,64 à 434,48	2,91 €	1,43 €
5	De 434,49 à 518,33	3,26 €	1,63 €
6	De 518,34 à 602,17	3,60 €	1,83 €
7	De 602,18 à 686,02	3,98 €	1,99 €
8	De 686,03 à 769,87	4,30 €	2,18 €
9	De 769,88 à 853,71	4,62 €	2,32 €
10	De 853,72 à 937,56	4,85 €	2,44 €
11	De 937,57 et +	5,21 €	2,59 €
Ext	Extérieur à la commune Hors quotient	7,40 €	3,69 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité

- ✓ **D'APPLIQUER** le calcul du quotient familial, conformément au tableau ci-dessus, pour tous les enfants scolarisés en classe ULIS, y compris ceux dont les familles ne résident pas sur la Commune ;
- ✓ **DE DIRE** que les recettes seront inscrites au Budget Communal.

7 – N°294/2016 – SOCIAL / TARIFS DES ACTIVITES DU CENTRE SOCIAL A COMPTER DU 1^{ER} DECEMBRE 2016

Monsieur le Maire informe que les tarifs du centre social sont inchangés depuis septembre 2014.

Une partie des activités, essentiellement les sorties, augmentent de fait pour les usagers car leurs tarifs ont été indexés sur les droits d'entrée payés par la ville.

Il convient de tenir compte du coût des déplacements en car de location qui jusque-là n'étaient pas répercutés, ainsi que de l'augmentation du coût des intervenants pour les activités sur place.

Il est proposé également de ne pas augmenter les tarifs de l'accompagnement scolaire et de l'alphabétisation du fait de leur forte visée sociale et de tenir compte des préconisations de la Caisse d'Allocations Familiales de veiller à l'accessibilité de tous aux activités du centre social.

Par conséquent les augmentations concerneraient :

- Les activités menées sur place avec la présence d'intervenants extérieurs spécialisés,
- Les participations aux frais de transport pour les familles et les seniors.

En ce qui concerne les repas servis au foyer club, ils ont été inclus dans la délibération des tarifs du centre social et ont été revalorisés avec la création d'une nouvelle tranche pour le quotient au-dessus de 1501 €.

Considérant la poursuite des activités du centre social en direction du public ;

Considérant le souhait de la Caisse d'Allocations familiales de veiller à l'accessibilité de tous aux activités du centre social ;

Considérant la nécessité de revaloriser certains tarifs afin de tenir compte en particulier du coût des déplacements en car de location et de l'augmentation du coût des matières premières utilisées pour les activités cuisine et manuelles ;

Considérant l'approbation de la Commission sociale et solidarités réunie le 4 octobre 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- ✓ **D'ADOPTER** les tarifs du Centre Social à compter du 1^{er} décembre 2016 tels que proposés dans le tableau annexé.

8 – N°295/2016 – URBANISME ET FONCIER / ACQUISITION AMIABLE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AB NUMERO 647, SISE LIEUDIT « VILLAGE DE PIERRELAYE » A PIERRELAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 2 juillet 2013, mis à jour les 30 septembre et 22 novembre 2013,

Vu la délibération n° 138/2015 du 5 mai 2015 décidant de l'acquisition amiable de la parcelle cadastrée section AB numéro 647 sise lieu-dit « le Village de Pierrelaye »,

Vu les avis de FRANCE DOMAINE en date des 25 février et 27 avril 2015,

Vu l'avis de FRANCE DOMAINE en date du 7 octobre 2016,

Vu le plan cadastral demeuré annexé à la présente,

Vu la lettre de Monsieur Jean-Pierre RANOUX-BUTTE en date du 12 septembre 2014,

Vu la correspondance de la commune en date du 16 mars 2015, formalisant l'accord rencontré avec Monsieur Jean-Pierre RANOUX-BUTTE,

Vu la procuration en date du 27 juillet 2016 par laquelle monsieur Thierry François LE CAER a confirmé son accord sur le montant de l'indemnité d'éviction,

Dans le cadre de la constitution d'une réserve foncière, la commune de Pierrelaye souhaite poursuivre l'acquisition de la parcelle de terre cadastrée section AB numéro 647, d'une contenance de 7 420 mètres carrés, sise lieudit « Village de Pierrelaye » à Pierrelaye, appartenant à Monsieur Jean-Pierre RANOUX-BUTTE, demeurant 104 avenue du Général Leclerc à Pierrelaye.

Précisément, cette parcelle est située au Nord-Ouest du territoire communal, en limite de la zone d'urbanisation et se trouve classée en zone « AUb2 » (zone d'urbanisation future fermée correspondant à l'aménagement de la seconde phase du quartier du Bocquet) du Plan Local d'Urbanisme.

Par ailleurs, il est prescrit sur ledit bien un emplacement réservé, au titre de l'article L. 123-2 b) du Code de l'urbanisme pour mixité sociale, impliquant la réalisation d'un tiers de logements locatifs sociaux, un tiers de logements en accession sociale et un tiers de logements en accession libre.

Aux termes d'une correspondance en date du 12 septembre 2014, Monsieur Jean-Pierre RANOUX-BUTTE a fait part à la commune de son intention de lui céder la parcelle précitée, en nature de champ, alors cultivée par Monsieur Xavier GRENTHE.

La commune de Pierrelaye et Monsieur Jean-Pierre RANOUX-BUTTE ont rencontré un accord formalisé suivant une correspondance en date du 16 mars 2015.

Par délibération n° 138/2015 en date du 5 mai 2015, le Conseil Municipal a donc décidé :

- d'acquérir la parcelle cadastrée AB n° 647 au prix de 25 euros le mètre carré, en conformité avec l'avis de France Domaine en date du 25 février 2015 ;
- et de verser à Monsieur Xavier GRENTHE une indemnité, au titre de son éviction en tant qu'exploitant agricole de la parcelle précitée, au prix de 1 euro le mètre carré, en conformité avec l'avis de France Domaine en date du 27 avril 2015.

Depuis cette date, Monsieur Xavier GRENTHE n'est plus locataire de la parcelle et a été remplacé par monsieur Thierry François LE CAER, actuel cultivateur de ce terrain, demeurant 13 rue Claude Grenthe à Pierrelaye.

Par une procuration en date du 27 juillet 2016, Monsieur Thierry François LE CAER a confirmé son accord sur le montant de l'indemnité d'éviction au prix de 1 euro le mètre carré.

Par conséquent, il convient de délibérer à nouveau afin :

- de confirmer l'acquisition de gré à gré, par la commune à Monsieur Jean-Pierre RANOUX-BUTTE, de la parcelle cadastrée section AB numéro 647 ;
- et de prendre en compte le changement de locataire et autoriser le versement de l'indemnité d'éviction à Monsieur Thierry François LE CAER.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- ✓ **DE CONFIRMER** l'acquisition de gré à gré à Monsieur Jean-Pierre RANOUX-BUTTE de la parcelle cadastrée section AB numéro 647, d'une contenance de 7 420 mètres carrés environ, sise lieudit « VILLAGE DE PIERRELAYE » à Pierrelaye, au prix de 25 euros le mètre carré ;
- ✓ **DE PRECISER** qu'il sera versé à monsieur Thierry François LE CAER, exploitant agricole de ladite parcelle, une indemnité d'un montant de 1 euro le mètre carré, au titre de son éviction ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique et tous documents s'y rapportant.
- ✓ **DE DIRE** que les crédits sont inscrits à l'article UF-2111.17 du budget communal.

Vote :

Pour : 27

Abstentions : 2 (Roche et Metais)

9 – N°296/2016 – URBANISME ET FONCIER / CESSION DES PARCELLES CADASTREES SECTION AS NUMEROS 167, 946, 949, 952, 1023, 1031, 1040, 1051, 1061 ET D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AS NUMERO 1011 SISES LIEUDIT « DERRIERE LE PETIT BOIS », AU PROFIT DE LA SAS U2C DANS LE CADRE DE L'EXTENSION DU LOTISSEMENT « LES SAULES » COMPORTANT 27 LOTS A BATIR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 2 juillet 2013, mis à jour les 30 septembre et 22 novembre 2013,
Vu la délibération n° 100/2014 en date du 18 décembre 2014 ayant décidé de la cession à la SAS U2C la parcelle cadastrée section AS numéros 855 et les parties de parcelles AS numéros 940P, 943P, 955P, 958P, 959P et 963P afin de réaliser la 1ère tranche du lotissement « Les Saules » actuellement en cours de réalisation,
Vu la délibération n°757/2014 en date du 4 mars 2014 ayant établi un périmètre de convention de Projet Urbain Partenarial sur le secteur des Saules,
Vu la délibération n° 286/2016 en date du 20 septembre 2016 ayant confirmé l'existence du périmètre de convention de Projet Urbain Partenarial sur le secteur des Saules,
Vu l'avis de FRANCE DOMAINE en date du 14 octobre 2016,
Vu le plan de division et l'état parcellaire pour cession demeurés annexés à la présente délibération,
Vu la correspondance de la SAS U2C, représentée par Madame Yolande LORIOT, en date du 3 octobre 2016,

Considérant que la commune est propriétaire du tènement foncier formé par les parcelles cadastrées section AS numéros 167, 946, 949, 952, 1023, 1031, 1040, 1051, 1061 et d'une partie de la parcelle cadastrée section AS numéro 1011 sises lieudit « DERRIERE LE PETIT BOIS » à Pierrelaye, pour une contenance totale d'environ 4 600 mètres carrés, situées en continuité du lotissement « Les Saules » en cours de construction, en limite d'urbanisation du secteur Est de la commune ;

Considérant qu'une orientation d'aménagement et de programmation a été définie sur ce périmètre et reportée au Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant qu'aux termes de différents échanges, la commune et la SAS U2C ont scellé des accords sur le projet d'extension du lotissement « Les Saules » comprenant 26 lots à bâtir et un lot destiné à accueillir un immeuble collectif de 40 logements ;

Considérant qu'aux termes d'une correspondance en date du 3 octobre 2016, la SAS U2C a formulé une proposition d'acquisition d'une emprise d'environ 4 600 mètres carrés, en vue de l'extension du lotissement « Les Saules », composé de 26 lots à bâtir et un lot destiné à accueillir un immeuble collectif de 40 logements ;

Considérant que la collectivité a formulé un avis favorable à la réalisation de ce projet immobilier et accepte la cession des parcelles précitées au profit de la SAS U2C, représentée par Madame Yolande LORIOT, au prix de 142 euros Hors Taxes le mètre carré.

La commune est propriétaire du tènement foncier formé par les parcelles cadastrées section AS numéros 167, 946, 949, 952, 1023, 1031, 1040, 1051, 1061 et d'une partie de la parcelle cadastrée section AS numéro 1011 sises lieudit « DERRIERE LE PETIT BOIS » à Pierrelaye, pour une contenance totale d'environ 4 600 mètres carrés, situées en continuité du lotissement « Les Saules » en cours de construction, en limite d'urbanisation du secteur Est de la commune.

Pour mémoire, la collectivité a acquis ces parcelles dans le cadre de la réalisation d'un équipement aquatique d'intérêt communautaire et dont la propriété d'une partie de l'assiette foncière a été transférée à la Communauté d'Agglomération Le Parisis, maître d'ouvrage de l'équipement public précité.

Par une délibération n° 100/2014 en date du 18 décembre 2014, la commune avait délibéré afin de céder à la SAS U2C la parcelle cadastrée section AS numéros 855 et les parties de parcelles AS numéros 940P, 943P, 955P, 958P, 959P et 963P afin de réaliser la 1ère tranche du lotissement « Les Saules » actuellement en cours de réalisation.

Les parcelles restant à appartenir à la commune de Pierrelaye sont classées en zone « UP1 » du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 2 juillet 2013 et sont comprises dans le périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation « Quartier du Petit Bois », jointe à la présente délibération.

La commune envisage la cession de ces parcelles, cadastrées section AS numéros 167, 946, 949, 952, 1023, 1031, 1040, 1051, 1061 et d'une partie de la parcelle cadastrée section AS numéro 1011, pour une contenance estimée à environ 4 600 mètres carrés, au profit de la SAS U2C représentée par sa présidente, Madame Yolande LORIOT, en vue de la réalisation de l'extension du lotissement « Les Saules » comprenant 27 lots à bâtir.

Ces lots se décomposent comme suit :

- 26 lots destinés à accueillir 26 maisons individuelles,
- et 1 lot destiné à accueillir un immeuble de 40 logements.

L'extension du lotissement sera desservie par une voie principale qui reliera la Chaussée Jules César à la rue de Malassis.

Par ailleurs et aux termes de la délibération n° 757/2014 en date du 4 mars 2014, un périmètre de convention de Projet Urbain Partenarial a été établi sur ce secteur, à l'effet de mettre à la charge du lotisseur, une part du coût du nouvel équipement scolaire nécessaire afin de répondre aux besoins des futurs habitants des constructions projetées.

Ce périmètre a été confirmé par la délibération n° 286/2016 en date du 20 septembre 2016.

La présente cession est consentie au prix de 142 euros Hors Taxes le mètre carré en conformité avec l'avis de France Domaines en date du 14 octobre 2016.

La commune de Pierrelaye et la SAS U2C ont rencontré un accord formalisé suivant une correspondance en date du 3 octobre 2016.

Il est précisé que la SAS U2C prendra à sa charge les frais d'intervention du géomètre, missionné à l'effet de diviser et borner l'emprise foncière à céder à son profit, ainsi que les frais d'actes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à la majorité

- ✓ **DE CEDER** au profit de la SAS U2C, représentée par Madame Yolande LORIOT, le tènement foncier formé par les parcelles cadastrées section AS numéros 167, 946, 949, 952, 1023, 1031, 1040, 1051, 1061 et d'une partie de la parcelle cadastrée section AS numéro 1011, d'une contenance totale d'environ 4 600 mètres carrés, sises lieudit « DERRIERE LE PETIT BOIS » à Pierrelaye, au prix de 142 euros Hors Taxes le mètre carré ;
- ✓ **D'AUTORISER** la SAS U2C à déposer dans l'attente de la conclusion de l'acte authentique, une demande de permis d'aménager pour la réalisation d'un lotissement composé de 26 lots à bâtir et d'un lot destiné à accueillir un immeuble collectif de 40 logements, ainsi que les demandes de permis de construire visées dans la demande de permis d'aménager et portant sur la création de 66 logements ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents s'y rapportant et notamment, la promesse de vente puis l'acte authentique qui interviendra à l'issue de la réalisation de l'ensemble des conditions suspensives ;
- ✓ **DE DIRE** que la recette sera inscrite à l'article UF-2111 du budget communal.

Vote :

Pour : 25

Contre : 4 (Metais, Roche, Cruz et Bosc)

10 – N°297/2016 – URBANISME ET FONCIER / CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL AVEC LA SAS U2C DANS LE CADRE DE L'EXTENSION DU LOTISSEMENT « LES SAULES » SUR LE TENEMENT FONCIER SIS LIEUDIT « DERRIERE LE PETIT BOIS » A PIERRELAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.332-11-3, L. 332-11-4 et R. 332-25-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 2 juillet 2013, mis à jour les 30 septembre et 22 novembre 2013,

Vu la délibération n°101/2014 en date du 18 décembre 2014 ayant décidé de la conclusion d'une convention de PUP pour la 1^{ère} tranche du lotissement « Les Saules »,

Vu la délibération n°286/2016 en date du 20 septembre 2016 ayant modifié le périmètre des secteurs de Convention de Projet Urbain Partenarial sur le territoire communal de Pierrelaye,

Vu le projet de convention du Projet Urbain Partenarial (PUP) pour la 2^{ème} tranche du lotissement « Les Saules » à intervenir entre la commune de Pierrelaye et la SAS U2C, annexé à la présente délibération,

Considérant que la capacité des deux groupes scolaires existants (Pierre Curie et Marie Curie) arrive à saturation à ce jour, et ces deux établissements ne présentent aucune capacité résiduelle ;

Considérant par conséquent qu'il convient d'édifier un troisième groupe scolaire dans le secteur dit du Bocquet, constituant une extension urbaine au Nord-Ouest du territoire de la commune ;

Considérant que le coût de l'équipement public scolaire directement rendu nécessaire par les opérations immobilières en cours ou à venir, s'élève à 8 375 000 euros Hors Taxe ;

Considérant que la SAS U2C projette sur l'unité foncière formée par les parcelles cadastrées section AS numéros 164, 165, 166, 167, 168, 170, 946, 949, 952, 1023, 1031, 1040, 1051, 1061 et une partie des parcelles cadastrées section AS numéro 160, 163, 1011, sises lieudit « DERRIERE LE PETIT BOIS », pour une contenance totale d'environ 15 905 mètres carrés, la réalisation de l'extension du lotissement « Les Saules », composé de 27 lots à bâtir et 66 logements ;

Considérant qu'une extension des équipements scolaires présents sur le territoire communal de Pierrelaye, apparaît indispensable à l'effet de faire face à l'afflux d'enfants engendré par la création de 66 logements supplémentaires ;

Considérant que la SAS U2C accepte, en application des dispositions de l'article L. 332-11-3 du code de l'urbanisme, de financer une partie du coût de la construction d'un nouvel équipement public scolaire, dans le cadre d'une convention de PUP, à hauteur de 560 069 euros Hors Taxe ;

Considérant que cet accord est scellé aux termes du projet de convention de Projet Urbain Partenarial précité.

La société par actions simplifiée dénommée « SAS U2C » représentée par madame Yolande LORIOT, projette sur le tènement foncier, formé par les parcelles cadastrées section AS numéros 164, 165, 166, 167, 168, 170, 946, 949, 952, 1023, 1031, 1040, 1051, 1061 et une partie des parcelles cadastrées section AS numéro 160, 163, 1011, sises lieudit « DERRIERE LE PETIT BOIS » à Pierrelaye, d'une contenance totale de 15 905 mètres carrés, la réalisation de la deuxième tranche du lotissement « Les Saules » comprenant 27 lots à bâtir.

Ces 27 lots comprendront 66 logements et se décomposeront comme suit :

- 26 lots destinés à accueillir 26 maisons individuelles
- 1 lot destiné à accueillir un immeuble collectif de 40 logements.

Au titre du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 2 juillet 2013, l'assiette foncière destinée à accueillir le projet précité est classée en zone « UP1 » et dans le périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation « Quartier du Petit Bois » définie sur ce secteur.

En raison de la réalisation projetée de plusieurs programmes immobiliers sur des secteurs définis au Plan Local d'Urbanisme, une extension des équipements scolaires présents sur le territoire communal, apparaît indispensable à l'effet de faire face à un accroissement démographique.

Précisément, la capacité des deux groupes scolaires existants (Pierre Curie et Marie Curie) arrive à saturation à ce jour. Les classes existantes atteignent leur capacité d'accueil maximale avec 27 élèves par classe.

Aussi, il convient d'édifier un troisième groupe scolaire dans le secteur dit du Bocquet, constituant une extension urbaine au Nord-Ouest du territoire de la commune.

Ce nouveau groupe scolaire rendu nécessaire par les opérations immobilières en cours ou à venir comprendra 4 classes maternelles et 6 classes élémentaires ainsi qu'une classe spécifique et présente un coût total d'aménagement estimé à 8 375 000 euros HT.

La commune et la SAS U2C se sont rapprochées et ont convenu que cette dernière conserverait à sa charge une part du coût de l'équipement public scolaire à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants du lotissement projeté.

Ainsi, un accord avait été rencontré pour la première tranche de lotissement comprenant 20 lots et 20 logements, il avait été décidé la conclusion d'une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP), par délibération n° 101/2014 en date du 18 décembre 2014.

Concernant la deuxième tranche du lotissement « Les Saules », comprenant 26 lots à bâtir et un lot destiné à accueillir un immeuble collectif de 40 logements, la SAS U2C accepte de signer avec la commune une convention de PUP qui met à sa charge, le versement d'un montant de 560 069 euros Hors Taxe, constituant la contribution financière à la construction de l'équipement public scolaire à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants de cette deuxième tranche.

La SAS U2C est par conséquent, exonérée du paiement de la part communale de la taxe d'aménagement ainsi que de la participation pour le financement de l'assainissement collectif.

Pour autant, elle demeure redevable des parts départementale et régionale de la taxe d'aménagement ainsi que de la redevance d'archéologie préventive (RAP) versée à l'Etat.

La convention dont le projet est annexé à la présente délibération, liera en contrepartie la commune à réaliser les travaux dans le délai convenu avec l'opérateur.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- ✓ **D'ACCEPTER** la conclusion d'une convention de Projet Urbain Partenarial devant intervenir entre la commune de Pierrelaye et la SAS U2C dans le cadre de la réalisation d'un lotissement composé de 26 lots à bâtir et d'un lot destiné à accueillir un immeuble collectif de 40 logements, sur l'unité foncière sise lieudit « DERRIERE LE PETIT BOIS » à Pierrelaye ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de Projet Urbain Partenarial, dont le projet est annexé à la présente délibération et tous documents s'y rapportant ;
- ✓ **DE PRECISER** que la SAS U2C versera à la commune de Pierrelaye, un montant de 560 069 euros Hors Taxe, constituant une contribution financière à la construction du nouvel équipement public scolaire à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants du lotissement précité ;
- ✓ **D'INDIQUER** que le périmètre concerné par le Projet Urbain Partenarial est matérialisé sur le plan joint à la présente délibération ;
- ✓ **D'AJOUTER** qu'en application de l'article L. 332-11-4 du code de l'urbanisme, les constructions édifiées dans le périmètre du PUP, sont exclues du champ d'application de la part communale de la Taxe d'Aménagement pendant une durée de dix années ;
- ✓ **DE DIRE** enfin qu'en application des articles R. 332-25-1 et R. 332-25-2 du code de l'urbanisme, la convention de PUP, accompagnée du document graphique faisant apparaître le périmètre concerné, sera tenu à la disposition du public en mairie ;
- ✓ **DE DIRE** que la recette sera inscrite à l'article UF-1343 du budget communal.

Vote :

Pour : 25

Abstentions : 4 (Metais, Roche, Cruz et Bosc)

11 – N°298/2016 – URBANISME ET FONCIER / AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE CONCLURE AVEC LA SAS U2C UNE CONVENTION DE RETROCESSION DES VOIES AMENAGEES, DES RESEAUX ET ESPACES VERTS DEPENDANTS DE L'EXTENSION DU LOTISSEMENT DENOMME « LES SAULES » SIS LIEUDIT « DERRIERE LE PETIT BOIS »

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-21,
- Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 442-1 et suivants, R. 442-1 et suivants, et ses articles L. 318-3 et R. 318-10,
- Vu** la lettre de la SAS U2C en date du 12 octobre 2016, sollicitant de la commune la rétrocession des voies aménagées, réseaux et espaces verts dépendants de l'extension du lotissement « LES SAULES », à compter de l'achèvement des travaux de construction et des travaux de finition des voies aménagées et espaces verts, demeurée annexée à la présente,
- Vu** le dossier de permis d'aménager référencé n°PA9548816B0001, déposé le 30 septembre 2016, par la SAS U2C, en vue de la réalisation de l'extension du lotissement comprenant 27 lots à bâtir, comprenant 66 logements,
- Vu** le plan masse de l'extension du lotissement « LES SAULES », demeuré annexé à la présente,
- Vu** le projet de convention de rétrocession des voies aménagées, réseaux et espaces verts, demeuré annexé à la présente,
- Vu** le programme des travaux d'aménagement de voirie, des réseaux et des espaces verts, qui seront réalisés par la SAS U2C, demeuré annexé à la convention susvisée,

Considérant que la SAS U2C, représentée par sa gérante, Madame Yolande LORIOT, dont le siège social est domicilié 41 rue Gaston Daguenet à ARGENTEUIL (95 100), projette la réalisation d'un lotissement comprenant 26 lots à bâtir et un lot destiné à accueillir un immeuble collectif de 40 logements, sur l'unité foncière formée par les parcelles cadastrées section AS numéros 164, 165, 166, 167, 168, 170, 946, 949, 952, 1023, 1031, 1040, 1051, 1061 et une partie des parcelles cadastrées section AS numéro 160, 163, 1011 d'une contenance totale de 15 905 mètres carrés, sises lieudit « Derrière Le Petit Bois » à Pierrelaye ;

Considérant qu'en lieu et place de la création d'une Association Syndicale Libre (ASL) des copropriétaires, la SAS U2C a sollicité auprès de la commune de Pierrelaye, la possibilité de conclure une convention prévoyant la rétrocession des voies aménagées, des réseaux et des espaces publics dépendants de l'extension du lotissement « LES SAULES » lors de l'achèvement des constructions et après délivrance de l'attestation certifiant de la non contestation de la conformité des travaux au permis de construire ;

Considérant qu'à cette fin, une convention doit être régularisée entre la commune de Pierrelaye et la SAS U2C, en application des dispositions de l'article R. 442-8 du code de l'urbanisme, prévoyant le transfert dans le domaine public de la commune, des voies aménagées, réseaux et espaces verts, une fois les travaux achevés et la dispense de constitution d'une association syndicale libre des acquéreurs des lots.

La SAS U2C, représentée par sa gérante, Madame Yolande LORIOT, dont le siège social est domicilié 41 rue Gaston Daguenet à ARGENTEUIL (95 100), a déposé le 30 septembre 2016, une demande de permis d'aménager référencé n°PA9548816B0001, relatif à la réalisation de l'extension du lotissement dénommé « LES SAULES », composé de 26 lots à bâtir et un lot destiné à accueillir un immeuble collectif de 40 logements, au lieudit « Derrière Le Petit Bois » à Pierrelaye.

Ce programme sera réalisé sur l'unité foncière formée par les parcelles cadastrées section AS numéros 164, 165, 166, 167, 168, 170, 946, 949, 952, 1023, 1031, 1040, 1051, 1061 et une partie des parcelles cadastrées section AS numéro 160, 163, 1011, d'une contenance totale de 15 905 mètres carrés, sises lieudit « Derrière Le Petit Bois » à Pierrelaye.

En lieu et place de la création d'une Association Syndicale Libre (ASL) des copropriétaires, la SAS U2C a sollicité auprès de la commune de Pierrelaye, la possibilité de conclure une convention prévoyant la rétrocession des voies aménagées, des réseaux et des espaces publics dépendants de l'extension du lotissement « LES SAULES » lors de l'achèvement des constructions et après délivrance de l'attestation certifiant de la non contestation de la conformité des travaux au permis d'aménager.

Pour cela, une convention doit être régularisée entre la commune de Pierrelaye et la SAS U2C, en application des dispositions de l'article R. 442-8 du code de l'urbanisme, prévoyant le transfert dans le domaine public de la commune, de la totalité des terrains et équipements communs, une fois les travaux achevés et la dispense de constituer une association syndicale libre des acquéreurs des lots.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal :

- d'une part, d'accepter le principe de la rétrocession au profit de la commune de Pierrelaye, de l'ensemble des voies aménagées, des réseaux et des espaces verts dépendants de l'extension du lotissement « LES SAULES » comprenant 26 lots à bâtir et un lot destiné à accueillir un immeuble collectif de 40 logements, sis lieudit « Derrière Le Petit Bois », à l'achèvement des travaux de construction ;
- et d'autre part, d'autoriser la conclusion d'une convention de rétrocession des voies aménagées, des réseaux et des espaces publics, dépendants dudit lotissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité**

- ✓ **DE PRENDRE ACTE** du programme de travaux d'aménagement de voirie, des réseaux et des espaces verts, qui seront réalisés par la SAS U2C en conformité avec les règles de l'art ;
- ✓ **D'ACCEPTER** le principe de la rétrocession au profit de la commune de Pierrelaye, de l'ensemble des voies aménagées, des réseaux et des espaces verts dépendants de l'extension du lotissement dénommé « LES SAULES » comprenant 26 lots à bâtir et un lot destiné à accueillir un immeuble collectif de 40 logements, sis lieudit « Derrière Le Petit Bois », à l'achèvement des travaux de construction ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à conclure avec la SAS U2C représentée par sa gérante, Madame Yolande LORIOT, une convention de rétrocession des voies aménagées, des réseaux et des espaces publics, dépendants de l'extension du lotissement « LES SAULES », sis lieudit « Derrière Le Petit Bois » à Pierrelaye.
- ✓ **DE PRECISER** enfin que la procédure de transfert d'office des voies aménagées, réseaux, et espaces verts de l'extension du lotissement « LES SAULES » prévue à l'article L. 318-3 du code de l'urbanisme, ne pourra être engagée qu'à compter de la délivrance de l'attestation certifiant de la non contestation à la conformité des constructions.

Vote :

Pour : 25

Abstentions : 4 (Metay, Roche, Cruz et Bosc)

12 – N°299/2016 – URBANISME ET FONCIER / CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL AVEC LA SOCIETE GAMBETTA ILE-DE-FRANCE DANS LE CADRE DE LA REALISATION D'UN PROGRAMME IMMOBILIER SIS 27 A 29 AVENUE DU GENERAL LECLERC A PIERRELAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.332-11-3, L. 332-11-4 et R. 332-25-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 2 juillet 2013, mis à jour les 30 septembre et 22 novembre 2013,

Vu la délibération n°286/2016 en date du 20 septembre 2016, délimitant sur le territoire communal le périmètre des secteurs de Projet Urbain Partenarial,

Vu le projet de convention du Projet Urbain Partenarial (PUP) à intervenir entre la commune de Pierrelaye et la société GAMBETTA ILE-DE-FRANCE annexé à la présente délibération,

Considérant que la société GAMBETTA ILE-DE-FRANCE projette sur l'unité foncière formée par les parcelles cadastrées section AE numéros 8, 9, 271, 272 et 273, sises 27 à 29 avenue du Général Leclerc à Pierrelaye, pour une contenance totale d'environ 1 848 mètres carrés, la réalisation d'un programme immobilier de 45 logements développant une surface totale de plancher maximum de 2 870 mètres carrés ;

Considérant qu'au regard de l'ampleur des opérations immobilières en cours, une extension des équipements scolaires présents sur le territoire communal de Pierrelaye, apparaît indispensable à l'effet de faire face à l'afflux d'élèves, engendré par la création de logements supplémentaires ;

Considérant précisément que la capacité des deux groupes scolaires existants (Pierre Curie et Marie Curie) arrive à saturation à ce jour, et ces deux établissements ne présentent aucune capacité résiduelle ;

Considérant, par conséquent, qu'il convient d'édifier un troisième groupe scolaire dans le secteur dit du Bocquet, constituant une extension urbaine au Nord-Ouest du territoire de la commune ;

Considérant que le coût des équipements publics scolaires directement rendus nécessaires par les opérations immobilières en cours ou à venir, s'élève à 8 375 000 euros Hors Taxe ;

Considérant que la société GAMBETTA ILE-DE-FRANCE accepte, en application des dispositions de l'article L. 332-11-3 du code de l'urbanisme, de financer le coût de construction d'un nouvel équipement public scolaire, dans le cadre d'une convention de PUP, à hauteur de 393 563 euros Hors Taxe ;

Considérant que cet accord est scellé aux termes du projet de convention de Projet Urbain Partenarial annexé à la présente délibération.

La société GAMBETTA ILE-DE-FRANCE représentée par Monsieur Cyril STCHOUROFF, projette sur le tènement foncier d'une contenance totale d'environ 1 848 mètres carrés, formé par les parcelles cadastrées section AE numéros 8, 9, 271, 272 et 273 sises 27 à 29 avenue du Général Leclerc à Pierrelaye, la réalisation d'un programme immobilier portant sur l'édification de 45 logements développant ainsi une surface de plancher maximum de 2 870 mètres carrés.

Au titre du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 2 juillet 2013, l'assiette foncière du projet précité est classée en zone « URD », correspondant aux abords de la RD 14, où il est nécessaire de favoriser des évolutions qualitatives des constructions en maintenant une mixité des fonctions urbaines (habitat, activités, commerces...).

En raison de la réalisation projetée de plusieurs programmes immobiliers sur des secteurs définis au Plan Local d'Urbanisme, une extension des équipements scolaires présents sur le territoire communal, apparaît indispensable à l'effet de faire face à un accroissement démographique.

Précisément, la capacité des deux groupes scolaires existants (Pierre Curie et Marie Curie) arrive à saturation à ce jour. Les classes existantes atteignent leur capacité d'accueil maximale avec 27 élèves par classe.

Aussi, il convient d'édifier un troisième groupe scolaire dans le secteur dit du Bocquet, constituant une extension urbaine au Nord-Ouest du territoire de la commune.

Ce nouveau groupe scolaire rendu nécessaire par les opérations immobilières en cours ou à venir comprendra 4 classes maternelles et 6 classes élémentaires ainsi qu'1 classe spécifique et présente un coût total d'aménagement estimé à 8 375 000 euros HT.

La commune et la société GAMBETTA ILE-DE-FRANCE se sont rapprochés et ont convenu que cette dernière conserverait à sa charge une part du coût des équipements publics scolaires à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants des constructions projetées.

Ainsi, un accord a été trouvé et il a été décidé la conclusion d'une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP).

La société GAMBETTA ILE-DE-FRANCE accepte, en application des dispositions de l'article L. 332-11-3 du Code de l'urbanisme mentionné à l'article 1^{er}, de participer au financement du nouvel équipement scolaire dans les conditions définies aux termes du projet de convention annexé à la présente.

Ainsi, le PUP sous forme de convention met à la charge de la société précitée, le versement d'un montant de 393 563 euros Hors Taxe, constituant une contribution financière à la construction des équipements publics scolaires à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants du programme immobilier projeté sur le tènement foncier précité.

La société GAMBETTA ILE-DE-FRANCE est, par conséquent, exonérée du paiement de la part communale de la taxe d'aménagement ainsi que de la participation pour le financement de l'assainissement collectif.

Pour autant, elle demeure redevable des parts départementale et régionale de la taxe d'aménagement ainsi que de la redevance d'archéologie préventive (RAP), versée à l'Etat.

La convention liera en contrepartie la commune à réaliser les travaux dans le délai convenu avec l'opérateur.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
Décide à la majorité

- ✓ **D'ACCEPTER** la conclusion d'une convention de Projet Urbain Partenarial devant intervenir entre la commune de Pierrelaye et la société GAMBETTA ILE-DE-FRANCE dans le cadre de la réalisation du programme de 45 logements, sur l'unité foncière sise 27 à 29 avenue du Général Leclerc ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de Projet Urbain Partenarial, dont le projet est annexé à la présente délibération et tous documents s'y rapportant ;
- ✓ **DE PRECISER** que la société GAMBETTA ILE-DE-FRANCE versera à la commune de Pierrelaye, un montant de 393 563 euros Hors Taxe, constituant une contribution financière à la construction des équipements publics scolaires à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants du programme immobilier projeté sur le tènement foncier précité ;
- ✓ **D'INDIQUER** que le périmètre concerné par le PUP est matérialisé sur le plan joint à la présente délibération ;
- ✓ **D'AJOUTER** qu'en application de l'article L. 332-11-4 du code de l'urbanisme, les constructions édifiées dans le périmètre du PUP, sont exclues du champ d'application de la part communale de la Taxe d'Aménagement pendant une durée de 10 années ;
- ✓ **DE DIRE** enfin qu'en application des articles R. 332-25-1 et R. 332-25-2 du code de l'urbanisme, la convention de PUP, accompagnée du document graphique faisant apparaître le périmètre concerné, sera tenu à la disposition du public en mairie ;
- ✓ **DE DIRE** que la recette sera inscrite à l'article UF-1343 du budget communal.

Vote :

Pour : 25

Contre : 4 (Metais, Roche, Cruz et Bosc)

13 – N°300/2016 – INTERCOMMUNALITE / CONVENTION DE REMBOURSEMENT DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC A LA COMMUNE DE PIERRELAYE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-1 et suivants et particulièrement l'article L. 5211-4-1.11,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis, en particulier son article III-C/6 définissant la compétence « aménagement, gestion, entretien, maintenance et rénovation des réseaux et mobiliers d'éclairage public y compris la signalisation lumineuse tricolore, à l'exclusion des illuminations festives »,

Vu la délibération n° D/2015/32 en date du 22 juin 2015 du conseil communautaire relative à la prise de compétence facultative : « aménagement, gestion, entretien, maintenance et rénovation des réseaux et mobiliers d'éclairage public y compris la signalisation lumineuse tricolore, à l'exclusion des illuminations festives, sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération »,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de l'Espace Public, Travaux, Tourisme et Aménagement numérique du 31 mai 2016,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 7 juin 2016.

Considérant que la commune de Pierrelaye a lancé, en 2015, un projet d'aménagement des abords du groupe scolaire Pierre Curie qui comprend, notamment, la rénovation des installations d'éclairage public,

Considérant que la communauté d'agglomération Val Parisis est dotée conformément à ses statuts, de la compétence éclairage public depuis le 1^{er} octobre 2015, et que l'intérêt communautaire ayant été défini, les coûts liés à cette compétence doivent revenir à la communauté d'agglomération,

Considérant qu'un projet de convention de remboursement des travaux de rénovation des installations d'éclairage public a été établi entre la Ville de Pierrelaye et la CA Val Parisis pour un montant de travaux estimés à 50 000 € TTC,

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité**

- ✓ **D'APPROUVER** la convention de remboursement des travaux d'éclairage public pour les abords du groupe scolaire Pierre Curie ci-annexée ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents.

14 – N°301/2016 – INTERCOMMUNALITE / RAPPORT D'ACTIVITE 2015 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LE PARISIS (CALP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-39,
Vu le rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération le Parisis établi pour l'année 2015,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 6 septembre 2016,
Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Val Parisis n°D/2016/208 du 27 septembre 2016 prenant acte du rapport d'activité 2015 de la CALP,

Considérant que le rapport annuel d'activité doit être adressé au Maire de chaque commune membre de la Communauté d'Agglomération Val Parisis, avant le 30 septembre de chaque année.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- ✓ **PREND ACTE** du rapport d'activité 2015 de la Communauté d'Agglomération Le Parisis ci-joint en annexe.

15 – N°302/2016 – INTERCOMMUNALITE / RAPPORT D'ACTIVITE 2015 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL-ET-FORÊT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-39,
Vu le rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération Val-et-Forêt (CAVF) établi pour l'année 2015,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 6 septembre 2016,
Vu la délibération n°D/2016/209 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Val Parisis du 27 septembre 2016 prenant acte du rapport d'activité 2015 de la CAVF,

Considérant que le rapport annuel d'activité doit être adressé au Maire de chaque commune membre de la Communauté d'Agglomération Val Parisis, avant le 30 septembre de chaque année.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- ✓ **PREND ACTE** du rapport d'activité 2015 de la Communauté d'Agglomération Val-et-Forêt ci-joint en annexe.

16 – N°303/2016 – INTERCOMMUNALITE / RAPPORT 2016 N°1 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (C.L.E.C.T.) : AJUSTEMENT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION AU TITRE DE L'AMENAGEMENT DE LA ZAC ERMONT-EAUBONNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts notamment l'article 1609 nonies C V 5°,
Vu la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement à la simplification de la coopération intercommunale,
Vu l'arrêté préfectoral n°A-15-607-SRCT, du préfet du Département du val d'Oise du 14 décembre 2015, portant création de la Communauté d'Agglomération Val Parisis à compter du 1^{er} janvier 2016, issue de la fusion des Communautés d'Agglomération Le Parisis et Val et Forêt et de l'extension à la commune de Frépillon, conformément à l'article 11 IV et V de la loi du 27 janvier 2014 dite de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
Vu la délibération du Conseil communautaire n° D/2016/19 du 18 janvier 2016, portant désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),
Vu l'avis favorable de la CLECT 2016 N°1 du 5 septembre 2016,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 6 septembre 2016,
Vu la délibération du Conseil communautaire N° D/2016/178 du 27 septembre 2016 approuvant le rapport de la CLECT n°1,
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 11 octobre 2016,

Considérant que l'aménagement de la ZAC Ermont-Eaubonne réalisé par la Communauté d'Agglomération sera déficitaire ;

Considérant que les communes d'Ermont et d'Eaubonne percevront une fiscalité supplémentaire suite à l'aménagement de la ZAC Ermont-Eaubonne.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- ✓ **D'APPROUVER** le rapport de la CLECT n°1 établi le 5 septembre 2016 concernant l'ajustement des attributions de compensation au titre de l'aménagement de la ZAC Ermont-Eaubonne.

Vote :

Pour : 24

Abstentions : 5 (Metay, Roche, Cruz, Bosc et Binet)

17 – N°304/2016 – INTERCOMMUNALITE / RAPPORT 2016 N°2 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (C.L.E.C.T.) : EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES 2016 AU TITRE DE LA VOIRIE, DES PARKINGS, DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE, DES MISSIONS LOCALES, DES BIBLIOTHEQUES, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA MAISON DE LA JUSTICE, DE L'INTEGRATION DE LA COMMUNE DE FREPILLON ET DE LA PREVENTION HYGIENE ET SECURITE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts notamment l'article 1609 nonies C IV et V,

Vu la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral n°A-15-607-SRCT, du préfet du Département du val d'Oise du 14 décembre 2015, portant création de la Communauté d'Agglomération Val Parisis à compter du 1^{er} janvier 2016, issue de la fusion des Communautés d'Agglomération Le Parisis et Val et Forêt et de l'extension à la commune de Frépillon, conformément à l'article 11 IV et V de la loi du 27 janvier 2014 dite de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° D/2016/19 du 18 janvier 2016, portant désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu l'avis favorable de la CLECT 2016 N°2 du 5 septembre 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 6 septembre 2016,

Vu la délibération du Conseil communautaire N° D/2016/179 du 27 septembre 2016 approuvant le rapport de la CLECT n°2,

Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 11 octobre 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- ✓ **D'APPROUVER** le rapport de la CLECT n°2 établi le 5 septembre 2016 concernant l'évaluation des charges transférées pour les points suivants :

- La voirie,
- Les parkings,
- Les aires d'accueil du gens du voyage,
- Les missions locales,
- Les bibliothèques,
- L'environnement,
- La maison de la justice,
- L'intégration de la commune de Frépillon,
- La prévention hygiène et sécurité.

Vote :

Pour : 25

Abstentions : 4 (Metay, Roche, Cruz et Bosc)

18 – N°305/2016 – FINANCES / ATTRIBUTION D'UNE AIDE D'URGENCE AU PROFIT DES SINISTRES DE L'OURAGAN MATTHEW QUI A FRAPPE HAÏTI LE 4 OCTOBRE 2016

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'accorder une subvention exceptionnelle pour venir en aide aux victimes de l'ouragan Matthew qui a frappé Haïti le 4 octobre dernier.

Considérant l'ampleur du désastre causé par l'ouragan Matthew à Haïti ;

Considérant que l'attribution de cette aide permettra d'expédier du matériel et des vivres et répondre ainsi aux besoins des populations les plus vulnérables ;

Considérant que l'association Secours Populaire est en lien étroit avec 6 partenaires en Haïti pour apporter de la solidarité au plus près des sinistrés.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- ✓ **D'ATTRIBUER** une aide financière exceptionnelle à l'association Secours Populaire de 350,00 euros sur le Budget 2016 ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574 du Budget Communal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

Le Maire,

Michel VALLADE

Secrétaire de séance,

Réjane DECATOIRE

NB : Les informations et les annexes relatives à tous les points de l'ordre du jour sont disponibles auprès du secrétariat général.